

## AVIS PUBLIC

### ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1802

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY ((ZONE 64500, AU SECTEUR RUE DE L'HÔTEL DIEU, CHICOUTIMI (ARS 1802)

Le conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 19 mai 2026 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 16 juin 2026, à compter de 12h, dans la salle des délibérations, située au 201, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1802 vise à autoriser la classe d'usage Commerce de vente au détail (C1b) dans la zone 64500 au secteur rue de l'Hôtel Dieu, arrondissement de Chicoutimi;

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi au 150, boulevard Saguenay Est, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 21 mai 2026.

L'assistant-greffier de la Ville,

MARC-ANDRÉ GAGNON

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-\_\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (zone 64500, au secteur rue de l'Hôtel Dieu,  
Chicoutimi (ARS-1802))

---

Règlement numéro VS-RU-2026-\_\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le \_\_\_\_\_ 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage Commerce de vente au détail (C1b) dans la zone 64500 au secteur rue de l'Hôtel Dieu, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1802) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 mai 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**Classe d'usage permise**

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500, en plus des classes d'usages permises la classe d'usage suivante :
  - Commerce de vente au détail (C1b)

**Structure du bâtiment**

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500 en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
C1b	Détachée

**Normes de lotissement**

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
C1b	Détachée	35	60	2100

### Normes de zonage

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
C1b	Détachée	-	8	80

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

---

Président

---

Assistant-greffier